



AOT_2022_05

Appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à la manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pour la réalisation d'un parc solaire en toiture sur le site de la Salle des sports de la Commune de BRUCH

Date limite de remise des dossiers : 25/05/2022 à 12h00

Cahier des charges et règlement de consultation

Préambule :

La commune a été sollicitée par la SEM Albret pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur la toiture municipale de la salle des sports de BRUCH, en tiers investissement, en vue de l'injection de la production d'électricité sur le réseau public de distribution ;

Article 1 – Objet de la consultation

Suivant les dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Une telle exploitation tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune (proposée en offre spontanée à 30 ans), moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du CG3P.

La présente consultation pour une convention d'occupation temporaire du domaine public s'adresse ainsi à tout opérateur concurrent visant à la réalisation, l'installation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur la toiture municipale de la salle des sports de BRUCH, en tiers investissement, en vue de l'injection de la production d'électricité sur le réseau public de distribution ou offre équivalente.

Il convient de préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public :

- N'est pas constitutive de droits réels,
- N'est pas soumise au statut des baux commerciaux,
- Ne confère pas de propriété commerciale.

Article 2 – Le site du projet

Le bâtiment de la salle des sports est situé sur la Commune de Bruch, au lieu-dit Lagrange (parcelle : 000 C 962) :



Plan de situation Salle des sports de BRUCH

Article 3 – Modalités de sélection de l'occupant

Article 3.1 – Remise des dossiers

Les dossiers sont à remettre par tout moyen permettant de donner une date de réception certaine à :
Mairie de BRUCH (Allée de l'Albret 47130 BRUCH, France)

La date limite de réception des dossiers est fixée au 25/05/2022 à 12h

Article 3.2 – Correspondance et contacts

à l'adresse suivante : mairie.bruch@orange.fr

Article 3.3 – Contenu des dossiers

- Présentation du candidat, et notamment : description générale du candidat et de son entreprise, compétences, expériences, références (si elles existent similaires), capacité financière à construire/exploiter/entretenir, attestations de régularité sociales et fiscales.
- Présentation du projet, et notamment une notice technique avec :
 - o Description technique des installations proposées ;
 - o Caractéristiques principales de la centrale prévue,
 - o Projet de convention y compris durée,
 - o Redevance locative,
 - o Eléments financiers,
 - o Planning de réalisation.

Article 3.4 – Sélection des projets

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de BRUCH pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, alors les propositions seront analysées, évaluées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Capacité à exercer l'activité (expérience, moyens, ...) : 30%
- Adéquation de la proposition : 60%
- Redevance : 10%

Les propositions pourront être librement négociées par la commune de BRUCH, sur tous les aspects et notamment le montant de la redevance/reste à charge. En revanche, il n'y a aucun droit acquis à la négociation.

La proposition retenue sera celle classée en 1^{ère} position à l'issue de l'analyse définitive.

Le candidat retenu se verra adresser un projet de convention reprenant les éléments essentiels du présent cahier des charges et intégrant la proposition présentée. Le candidat devra retourner la convention sous 3 semaines à compter de la réception du projet, faute de quoi son dossier sera écarté.

A l'issue de la procédure, les candidats n'ayant pas été retenus seront informés.

Article 4 – Procédure et recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05.56.99.38.00

Fax : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser au Tribunal Administratif de Bordeaux.